

REGLEMENT INTERIEUR « LA CISTUDE »

Auto-moto École La Cistude
3 rue des Cloutiers
36300 LE BLANC
06.66.00.18.85

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto moto école LA CISTUDE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement LA CISTUDE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers qui ne sont une propriété personnelle, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est **interdit d'utiliser des appareils sonores** (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 5 : Toute leçon de conduite non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance sera due et facturée, sauf cas de force majeure. Cette même règle s'applique dans le cas inverse mais l'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler ou reporter des leçons sans préavis en cas de force majeure. Notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

Article 6 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.) ou sur sa page facebook.

Article 7 : Chaque élève se verra remettre son livret d'apprentissage à sa première leçon de conduite. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut être faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc.).

Article 9: Chacun des élèves ayant fait une demande de permis de conduire et dûment enregistré auprès de l'administration pourra se présenter à l'examen de l'épreuve théorique générale de sa seule volonté. Pour ce faire, celui-ci devra faire la demande auprès de l'établissement d'enseignement de son numéro NEPH afin de s'inscrire à l'examen. Afin de bénéficier des meilleures conditions, l'auto école, bien entendu, pourra accompagner chacun d'eux jusqu'à cette présentation.

Article 10 : L'auto école s'engage à accompagner l'élève jusqu'à l'épreuve circulation du permis de conduire, sous réserve qu'il est atteint le niveau et le nombre de leçons minimums requis, et dans la limite des places d'examens attribuées par l'administration. Aussi, cet accompagnement ne pourra se faire que si **le solde du compte est réglé avant la date de l'examen.**

Article 11 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.

Chaque élève aura la possibilité de consulter un médiateur de la consommation comme la loi le lui permet sur le site du Code la Consommation : <http://economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

L'auto moto école LA CISTUDE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation afin d'atteindre nos objectifs communs.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal suivie de la mention « lu et approuvé »

Le Gérant,
Thibault Borget.